

## CONTRAT DE MISE EN PENSION

Entre : Solène Frick, propriétaire du « Domaine de Bressonnaz » d'une part,  
Et d'autre part par : ....., le propriétaire de l'équidé.

Il est convenu ce qui suit :

M/Mme .....met en pension dans les installations de  
Mme Frick, l'équidé du nom de ..... de la race suivante :  
..... à partir du .....

L'équidé.....est garanti par le propriétaire ni vicieux ni dangereux et exempt  
de maladie contagieuse.

Solène Frick s'engage à loger et à nourrir le cheval selon les conditions suivantes :

- Le prix de la pension est fixé à 500 CHF par mois.
- Le cheval est hébergé en stabulation libre et est sorti au pré si le temps et le terrain le permettent.
- Le cheval est nourri selon ses besoins en foin, herbe et paille.
- Le/la propriétaire a le droit d'utiliser les installations pour son usage propre. Si celles-ci sont utilisées à des fins lucratives, le/la propriétaire s'engage à verser 5 CHF par heure à Mme Solène Frick. Les installations doivent être rangées et nettoyées après utilisation.
- Solène Frick est autorisée à faire appel en cas d'urgence à un vétérinaire, aux frais du propriétaire.
- Le/la propriétaire bénéficie d'une place dans la sellerie.

Solène Frick se réserve le droit d'utiliser ses installations en priorité.

...

La pension de base s'élève à 500 CHF/ mois, 450 CHF/mois dès le deuxième cheval. Le prix est modulable en fonction des prestations, se référer au tableau ci-dessous.

Solène Frick ne prend aucune responsabilité en cas d'accident ou de maladie.

Solène Frick n'a souscrit aucune assurance vol pour la sellerie. Le matériel est entreposé aux risques et périls du propriétaire.

Solène Frick se réserve le droit de modifier le prix de la pension mensuelle. Le/la propriétaire en sera avisé deux mois à l'avance.

Ce contrat d'une durée indéterminée peut être rompu par les deux parties avec un mois de préavis. Le propriétaire reconnaît avoir pris connaissance des prestations et de leurs tarifs.

Le tableau ci-dessous permet de calculer le prix total de la pension mensuelle :

Prestations		
Pension de base		500 CHF
Prestations supplémentaires		
Nourrir séparément	+50 CHF	
Rabais		
Aide dans les écuries (une matinée par semaine)	-250 CHF	
Utilisation du cheval pour les cours d'équitation	1-2X/semaine : -60 CHF	
	3-4X/semaine : -120 CHF	
Deuxième cheval	-50 CHF	
Jeune Cheval (jusqu'à l'année de ses trois ans)	-50 CHF	
Poney (jusqu'à 1m30)	-150 CHF	
<b>Pension totale</b>		

Pour Madame/Monsieur....., le montant se monte à :.....

La pension doit être versée en avance avant le 5 de chaque mois, à Solène Frick.

Le/la propriétaire s'engage à prendre à sa charge en sus, les frais vétérinaires, de pharmacie, les compléments alimentaires, les vermifuges et maréchalleries.

...

**Prestations complémentaires ponctuelles :**

- Soins médicaux : 10 CHF
- Sortir / préparer le cheval (maréchal, ostéopathe, vétérinaire) : 5 CHF
- Tenir le cheval (maréchal, vétérinaire, ostéopathe, etc.) : 15 CHF
- Enlever/ mettre couverture : 10 CHF /semaine

**Entraînement du cheval (travail au sol ou à la monte 4X/semaine) : 500 CHF/mois**

**Location du van :**

- ½ journée : 20 CHF
- 1 journée : 40 CHF
- Gratuit pour les séances d'entraînement

Le van doit être rendu propre et en bon état.

...

La pension est versée sur le compte suivant :

Solène Frick, Bressonnaz-Dessus 10, 1085 Vulliens

IBAN : CH 58 8048 2000 0040 2175 1

Le : Vuillens,

Solène Frick : Le/la propriétaire :